

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment l'article 32,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 50 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 novembre 2020

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstentions

DÉCIDE

Le conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve le dispositif de soutien de ANITI à des événements scientifiques de renommée nationale et internationale et à des événements de culture scientifique (cf. doc joint).

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 6 novembre 2020

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT

OBJET : Soutien de l'institut ANITI à des événements scientifiques de renommée nationale et internationale et à des événements de culture scientifique

1 Cadre général

Dans le cadre du déploiement de son volet recherche, l'institut ANITI met en place des actions visant à accroître sa visibilité et son attractivité à l'échelle régionale, nationale et internationale. L'une de ses actions consiste en le soutien financier d'événements scientifiques de renommée nationale ou internationale et d'événements de diffusion de culture scientifique impliquant des chaires ANITI.

2 Procédure pour la demande de soutien

Tout porteur de chaire, associé à ou collaborateur d'une chaire ANITI peut solliciter le Comité scientifique ANITI pour une demande de soutien financier à l'organisation d'un événement scientifique ou de diffusion de la culture scientifique s'inscrivant dans la stratégie scientifique et de diffusion de la culture scientifique d'ANITI.

2.1 Contraintes d'éligibilité

Pour les événements scientifiques, l'événement soutenu sera nécessairement de dimension nationale ou internationale. Le porteur de chaire ANITI, associé ou collaborateur doit être membre du comité d'organisation ou du comité scientifique de l'événement. Il effectue la demande de soutien. Il est appelé ci-après le porteur de l'événement.

L'événement ne peut pas porter exclusivement sur la thématique de la chaire du porteur de l'événement.

Pour les événements de diffusion de la culture scientifique, il doit être porté par un porteur de chaire ANITI, associé ou collaborateur. Il peut être de dimension locale. Il ciblera l'un des publics suivants : scolaires, étudiants, jeunes, prescripteurs (enseignants, industriels, etc.), grand public / citoyens.

2.2 Dossier de demande de soutien

Le porteur de l'événement membre d'ANITI transmettra au Comité scientifique ANITI (aniti-cs@univ-toulouse.fr) *a minima* les éléments suivants :

- Titre de l'événement, date et lieu
- Nombre de personnes attendues et publics cibles (communautés scientifiques, scolaires, grand public, etc.)
- Programme prévisionnel incluant le nom des intervenants confirmés et pressentis, thématiques/disciplines traitées et lien avec les thématiques d'intérêt pour ANITI
- Membres du comité d'organisation de l'événement
- Budget prévisionnel et utilisation du soutien financier si accordé
- Autres soutiens financiers acquis et sollicités

Ces éléments peuvent être transmis au moyen d'une lettre de sollicitation du porteur de l'événement. Ils permettront d'apprécier l'envergure de l'événement et l'adéquation avec les axes de recherche d'ANITI.

Le programme prévisionnel sera joint à la demande.

2.3 Critères d'évaluation par le comité scientifique ANITI

En complément de l'éligibilité, le Comité scientifique ANITI examinera les demandes de soutien au regard de critères parmi les suivants :

- la renommée scientifique de l'événement ou pour les événements de culture scientifique, son impact attendu ;

- la cohérence des thématiques de l'événement avec les axes de recherche d'ANITI ;
- le respect de la diversité de genre dans le programme (ratio de femmes intervenantes) et mise en place d'actions incitant les femmes scientifiques à participer et à intervenir ;
- l'encouragement de la participation de jeunes chercheurs ;
- la dimension collaborative avec d'autres initiatives en IA (e.g. 3IA, relations internationales).

2.4 Appel à participation

ANITI organisera trois appels par an, avec comme date limite le 30 septembre, le 31 janvier et le 31 mai de chaque année.

L'appel à participation sera diffusé deux mois en amont de la date limite sous la forme de cette note aux chaires ANITI et aux laboratoires associés à ANITI.

Les demandes seront traitées par le Comité scientifique dans un délai de deux à trois semaines à compter de la date limite de chaque appel à participation.

3 Mise en œuvre

3.1 Obligations du porteur de l'événement

Le porteur de l'événement s'assurera que le logo ANITI figure sur tous les supports de communication liés à l'événement (documents imprimés et électroniques) mis à la disposition des participants et du public.

De plus, le porteur de l'événement assurera la diffusion de l'appel à contributions au sein des chaires ANITI pour favoriser la participation des enseignants-chercheurs, chercheurs, doctorants et post-doctorants d'ANITI à l'événement.

3.2 Détermination du montant du soutien financier accordé

Le Comité scientifique d'ANITI décidera du montant du soutien financier accordé à l'événement, en tenant compte notamment de la nature de l'événement, du nombre de participants, de l'impact attendu de l'événement, du plan de financement.

En tout état de cause le montant du soutien financier pour un événement ne pourra être supérieur à 2 000€.

3.3 Versement du soutien financier

Le porteur de l'événement indiquera à la secrétaire générale d'ANITI (corinne.joffre@univ-toulouse.fr) l'entité juridique devant percevoir les fonds.

Dans le cas où il s'agit d'un partenaire académique d'ANITI, l'UFTMiP et l'établissement concerné signeront une convention de reversement permettant à l'UFTMiP de verser le montant du soutien accordé à l'événement scientifique.

Dans les autres cas, une convention dédiée sera mise en place entre l'UFTMiP et l'entité réceptrice des fonds. Cette convention décrira les obligations ci-dessus (cf. §3.1) ainsi que les modalités de financement.

Le Conseil d'administration de l'UFTMiP est sollicité pour l'approbation de ce dispositif de soutien à des événements scientifiques et des événements de culture scientifique.